



Le Brabant wallon

# **UNE RIVIÈRE DANS MON JARDIN**

Guide pratique et obligations

En tant que **riverain** d'un cours d'eau, nous avons tous un rôle à jouer dans la préservation de la **bonne qualité** de l'eau et de la santé de nos rivières. Elles dépendent entre autres de nos **bons** ou **mauvais** comportements.

Ensemble, agissons pour une **cohabitation harmonieuse** avec la nature tout en profitant des nombreux **avantages** qu'offre une gestion **responsable** des abords de la rivière.



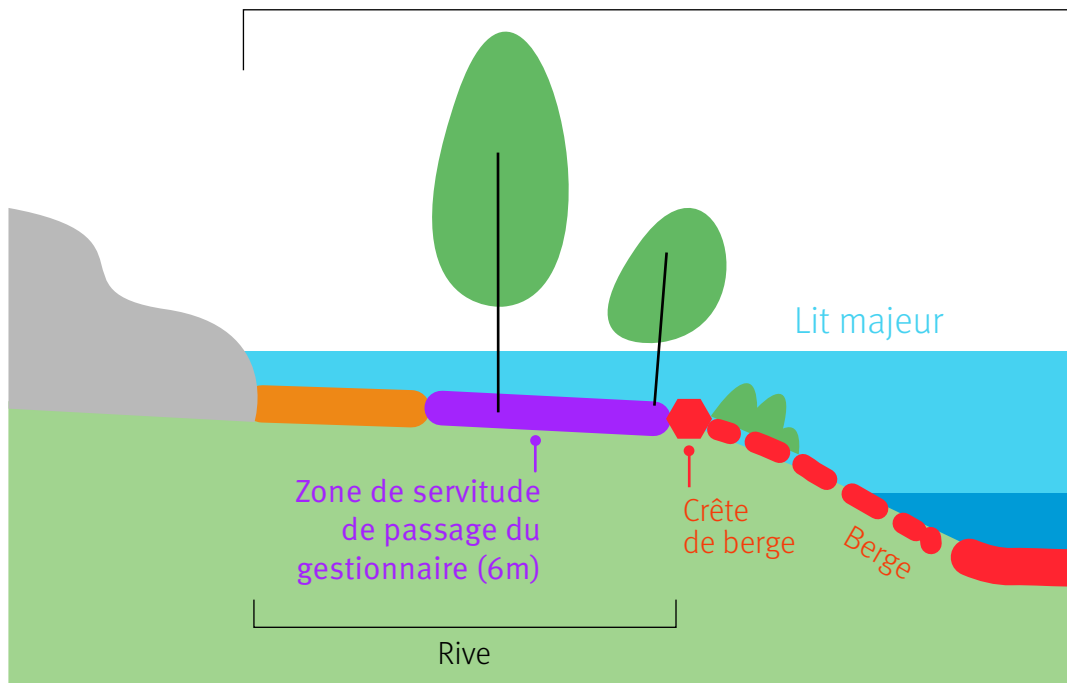
# LA RIVIÈRE, UN MILIEU VIVANT

La rivière est un milieu vivant en constante **évolution**. Elle a besoin d'espace de **liberté** pour pouvoir **déborder** et **inonder** naturellement son lit majeur en cas de fortes précipitations. Ces débordements occasionnels permettent de limiter l'importance des inondations plus en aval et de maintenir la **biodiversité**.

La présence d'une **rivière** en bonne santé au bord de votre propriété représente un **atout** esthétique et naturel.

# LES CARACTÉRISTIQUES D'UN COURS D'EAU

Espace de liberté de la rivière



**Hors domaine public**

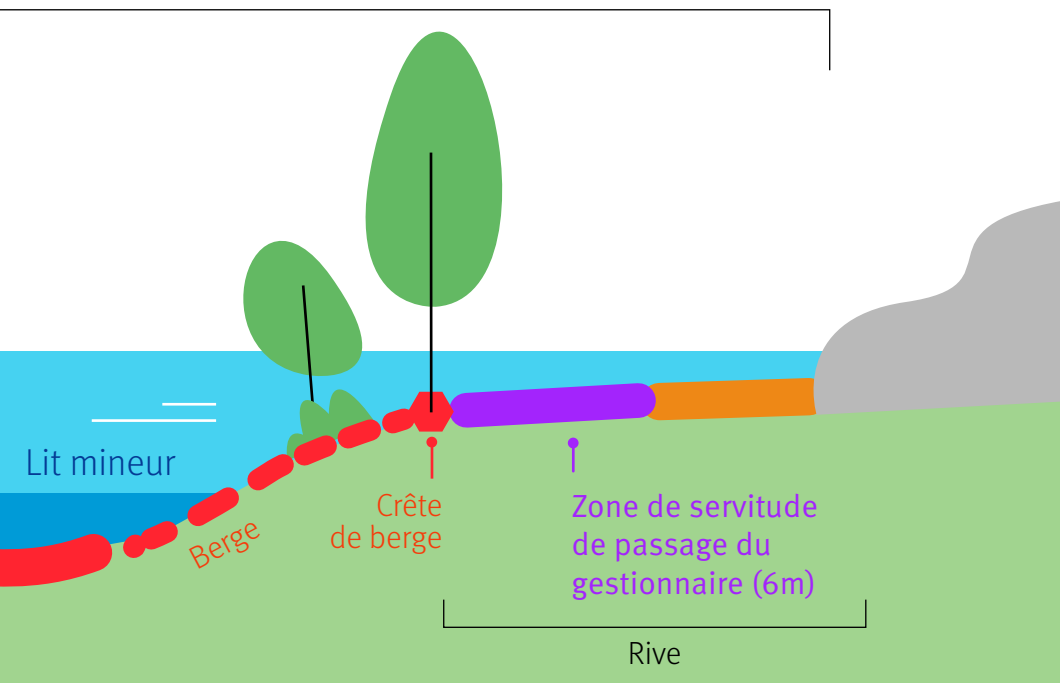
Responsabilité  
du **propriétaire riverain**

**Domaine public**

Responsabilité  
du **gestionnaire**

L'espace de liberté du cours d'eau au droit de votre propriété est représenté sur le portail cartographique wallon par la carte de l'aléa d'inondation.

Au sein de cet espace de liberté, le cours d'eau peut à la fois déborder (espace d'inondabilité) et modifier son tracé de façon naturelle (espace de mobilité).



Hors domaine public  
|  
Responsabilité  
du **propriétaire riverain**

Retrouvez cette information en ligne  
sur le portail cartographique wallon :  
**geoportail.wallonie.be**





# LA GESTION DES COURS D'EAU

Les cours d'eau de Wallonie sont **gérés** conformément aux règles du **Code de l'Eau**, qui définit un gestionnaire pour chaque catégorie de cours d'eau.

Les droits d'usage et de gestion des cours d'eau dépendent de cette classification :

### LES COURS D'EAU NON NAVIGABLES :

- **Les cours d'eau non classés** sont gérés par des particuliers (propriétaires riverains) ;
- **3<sup>ème</sup> catégorie** sont gérés par les communes ;
- **2<sup>ème</sup> catégorie** sont gérés par les provinces ;
- **1<sup>ère</sup> catégorie** sont gérés par la Wallonie (Direction des Cours d'Eau Non Navigables, DCENN).

**LES COURS D'EAU NAVIGABLES** (voies hydrauliques) sont gérés par la Wallonie (SPW Mobilité et Infrastructures).

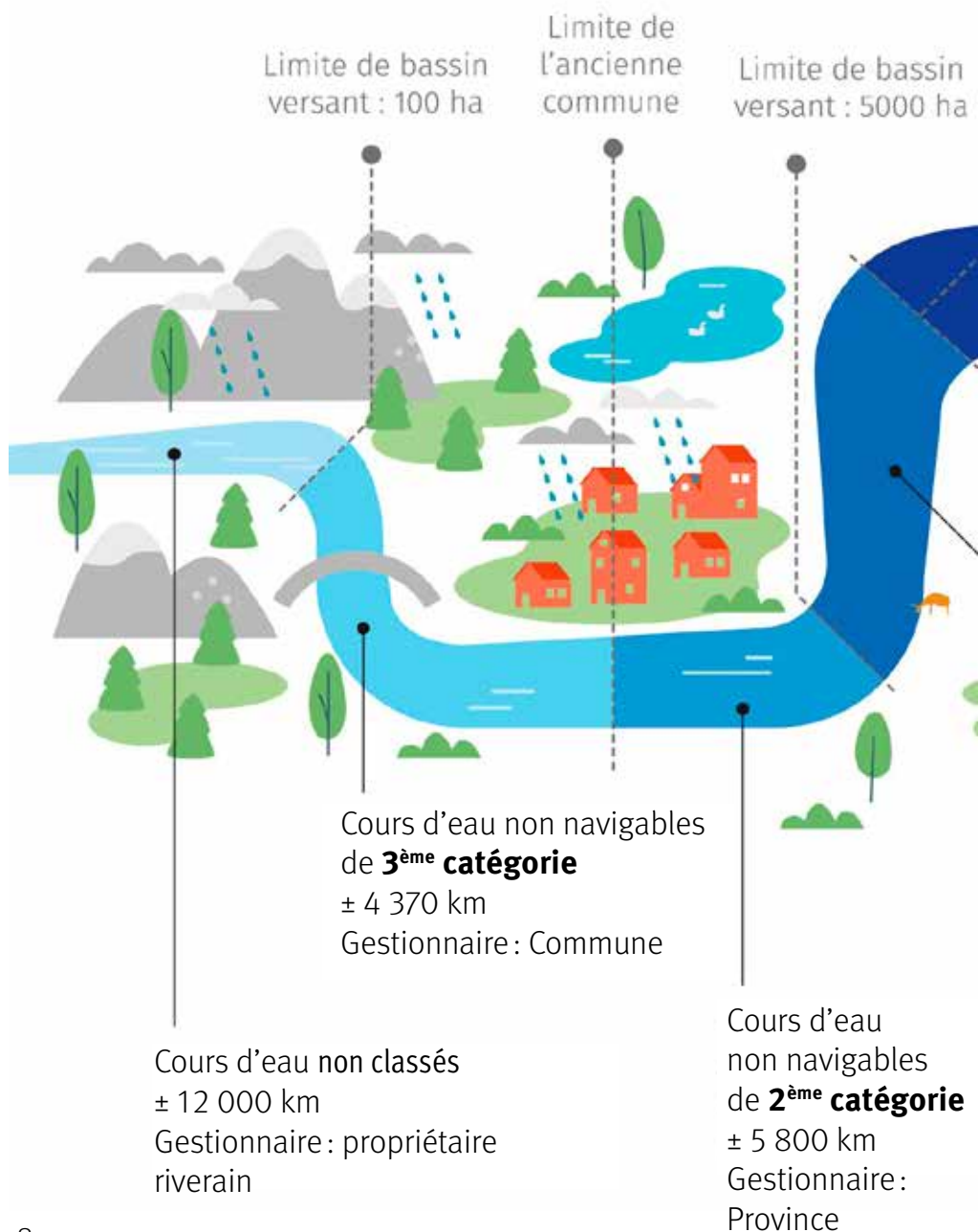
## COMMENT SAVOIR QUEL EST LE GESTIONNAIRE DU COURS D'EAU PRÈS DE CHEZ VOUS ?

› En Brabant wallon, rendez-vous sur la Plateforme de lutte contre les inondations : [inondations.brabantwallon.be](http://inondations.brabantwallon.be)



**Connaître** son gestionnaire et **respecter** ses injonctions vous garantit un **encadrement clair** et efficace évitant ainsi des **désagréments** coûteux. Les missions du gestionnaire visent à répondre à des enjeux spécifiques : hydrauliques, écologiques, économiques et socio-culturels. Il est disponible pour vous aider à respecter les consignes fournies par ses soins, informer et vous aider à résoudre les problèmes.

# LES CATÉGORIES DE COURS D'EAU EN WALLONIE



● Points de classement  
des voies hydrauliques  
(annexe I de l'AGW du 15/05/2004)



Cours d'eau non navigables  
de **1<sup>ère</sup> catégorie**  
± 1 860 km  
Gestionnaire : Région - SPW  
Agriculture, ressources  
naturelles et environnement

Cours d'eau **navigables**  
± 890 km  
Gestionnaire : Région - SPW  
Mobilité et Infrastructures



# LES INTERVENTIONS DU GESTIONNAIRE

# 1. Le gestionnaire intervient dans la prévention des risques d'inondation (enjeu hydraulique).

## Entretien du lit mineur pour assurer un bon écoulement

- **Retrait** des amoncellements de débris (embâcle) ① et des atterrissements (envasement) **problématiques**.
- **Entretien** de la végétation arbustive des berges et de la végétation aquatique (**uniquement** si entrave à l'écoulement et/ou pour des raisons de sécurité).
- Le gestionnaire **n'intervient pas** sur la végétation herbacée (ortie, ronce...) de manière récurrente. Cette végétation contribue à la stabilité des berges et à la biodiversité.

## Stabilité des berges

- Un **renforcement** ② peut se faire par diverses techniques: clayonnage, enrochement, pose de gabion... en fonction de la situation de terrain.
- Uniquement si **l'instabilité** des berges constitue un **risque** d'entrave à l'écoulement ou pour la sécurité des biens et des personnes.
- Le gestionnaire n'a pas pour mission **d'empêcher l'érosion** des terres liée au mouvement naturel du cours d'eau y compris en zone agricole.



## Réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations

- Il s'agit de petits ou de gros ouvrages de **réten**tion d'eau. Une cartographie de ces ouvrages d'art en BW est disponible sur: **inondations.brabantwallon.be**



## Servitude de passage : une nécessité à respecter

Pour pouvoir réaliser leurs **missions d'entretien**, le gestionnaire et les personnes habilitées doivent pouvoir **accéder** à la rivière en utilisant une servitude de passage le long du cours d'eau. Cette bande de terrain de **6 mètres** de largeur mesurée depuis la crête de berge appartient aux riverains. Toutefois, ceux-ci sont tenus d'y **autoriser** l'accès. De même, les matières non polluées du lit de la rivière peuvent y être déposées sans indemnisation.

En **respectant** cette servitude, vous permettez au gestionnaire de **gérer** efficacement la rivière pour la rendre plus **résiliente** face aux aléas météorologiques. Il est donc important de veiller à ce qu'aucune installation fixe ne soit implantée dans cette zone, afin de permettre un éventuel **passage** d'engins mécanisés.

## 2. Le gestionnaire intervient aussi en matière de préservation et d'amélioration de l'aspect naturel du cours d'eau (enjeu écologique)

Les rivières ont été largement utilisées par l'homme pour ses besoins vitaux et activités économiques. Les vallées ont été fortement urbanisées et l'agriculture s'est largement développée, entraînant une modification importante du tracé des cours d'eau. Ces modifications d'origine humaine ont généré une **dégradation** importante de la qualité écologique des cours d'eau. Le **rétablissement** des rivières **en bon état** passe notamment par la suppression des barrages et chutes infranchissables, la renaturation des berges, la restauration de méandres, la remise à ciel ouvert, là où c'est encore possible, la reconnexion avec les zones humides, la gestion des espèces exotiques envahissantes et enfin un entretien plus doux et raisonné de la végétation et des arbres implantés dans la berge, des embâcles et des sédiments.



## La problématique des rats

Les rats sont un des sujets les plus abordés par les riverains de cours d'eau. Ils sont naturellement présents près des rivières mais ils **prolifèrent** à proximité de sources de nourriture telles que les **composts**, les **poubelles** non sécurisées et les zones de **nourrissage** des animaux (poules, chats, oiseaux, ...). En bord de cours d'eau ou d'étangs, ils peuvent rapidement fragiliser les berges et occasionner des nuisances.

- › Lorsque cela **s'avère nécessaire**, les **rats d'égout** peuvent faire l'objet d'une **gestion** ③ adaptée par votre Commune.
- › Dans le cas des **rats musqués** et **ragondins** ④ (espèces exotiques envahissantes), c'est le service de piégeage de la Wallonie qui pourra intervenir : rats@spw.wallonie.be ou 081 33 63 35

Attention, la mauvaise utilisation de **poison** peut entraîner de graves conséquences **néfastes** pour la rivière et la faune sauvage ou domestique. Dans la plupart des cas, agir sur les **sources** de nourriture permet de **diminuer** fortement les populations de rats, sans avoir à recourir à l'utilisation de poison.



Retrouvez cette information en ligne  
sur le site de la Wallonie:  
[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)





# BONNES PRATIQUES DU RIVERAIN

En **adaptant** nos comportements, nous pouvons avoir un **impact positif** sur la santé des rivières qui jouxtent notre propriété.

Commençons par respecter l'intégrité de la berge et ses abords. En cas de dégradation et/ou pollution, les dégâts lors de crues pourraient être accentués.

## NE RIEN DÉPOSER

Les **déchets**, même organiques **6**, ne peuvent être **déposés** à proximité ou sur la berge des cours d'eau. Outre un impact visuel déplaisant, ils **altèrent** la qualité de l'eau ou la **stabilité** de la berge, et peuvent être emportés en cas de crue.

## NE PAS MODIFIER

En cas de problème de **stabilité**, il faut contacter le gestionnaire du cours d'eau, propriétaire de la berge. Pas d'initiatives avec des matériaux non **adaptés** **8** (pneus, plaques, bâches,...). Si le cours d'eau est **non-classé**, il est indispensable de contacter la **Province**, organisme de tutelle, avant toute intervention.

## ENTRETENIR

« En bon responsable »

L'entretien de la **végétation** de la berge est possible sans pesticide **5**.

La pulvérisation à moins de 6 mètres des cours d'eau est interdite.

Cette interdiction d'utilisation de pesticides (y compris eau de javel, sel et vinaigre) vaut aussi sur les trottoirs, allées de garage, terrasses reliées à un réseau de collecte d'eau de pluie.

Les **plantes exotiques** envahissantes sont un fléau pour nos rivières : elles **supplacent** les espèces locales (iris, baldingère, potamot...), **altèrent** la stabilité des berges, **modifient** la qualité physico-chimique des sols et de l'eau voire **présentent** un risque sanitaire. On rencontre le plus souvent en Brabant wallon :

- **Sur la berge**: la Balsamine **7** de l'Himalaya, la Berce du Caucase et la Renouée du Japon;
- **Dans l'eau**: l'Hydrocotyle fausse-renoncule, le Myriophylle du Brésil et les Jussies.

Ne plantez pas ces plantes interdites par la loi<sup>1</sup>. En cas de présence, prenez contact avec votre Contrat de rivière pour une gestion efficace.

1 Selon le décret du 2 mai 2019 (article 7, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>) et l'Arrêté ministériel du 15 septembre 2022 sur les espèces exotiques envahissantes peu répandues en Wallonie.



## Quelques exemples de mauvais comportements





## Quelques exemples de mauvais comportements



## D'AUTRES BONS COMPORTEMENTS SONT D'USAGE EN BORD DE COURS D'EAU

- ▶ Pour **respecter** la rivière, **raccorder** son habitation à l'égoût public et non au cours d'eau **12** (même si celui-ci est voûté) ou mettre une **installation** d'unité d'épuration individuelle selon le régime d'assainissement (des primes à l'installation existent) .
- ▶ **Ne rien placer** dans le lit mineur de la rivière : clôture **9**, barrière en travers, barrage en matériaux divers (dont ceux en pierre construits pour le jeu). Ces obstacles **perturbent** l'écoulement de l'eau, accentuent l'envasement, aggravent les crues et entravent le passage des poissons.
- ▶ **Entretien** / **réparer** ses ouvrages d'art pour éviter qu'ils ne s'affaissent dans le cours d'eau et ne **l'obstruent** **10** (pont, passerelle, mur de berge **11**,...).
- ▶ **Ne pas couvrir** les cours d'eau. La construction d'ouvrages d'accès à la propriété est possible mais nécessite une **autorisation** préalable du gestionnaire pour s'assurer de son bon dimensionnement.
- ▶ Afin de **réduire** l'impact sur le milieu récepteur, une vidange d'étang ne peut se faire qu'entre le **1<sup>er</sup> septembre** et le **1<sup>er</sup> décembre** et après en avoir averti le gestionnaire.
- ▶ En tant que riverain direct, **prélever** de l'eau de la rivière pour des besoins domestiques est possible mais sans obstruction du cours d'eau. Des restrictions existent, notamment en période de sécheresse.

## IL CONVIENT AUSSI DE SOLLICITER UNE AUTORISATION AUPRÈS DU GESTIONNAIRE POUR :

- Installer un **rejet** ou une **prise** d'eau à la rivière ;
- Installer ou modifier un **pont** ou une **passerelle** ;
- Installer ou modifier des **câbles/canalisation**s au-dessus ou en dessous du cours d'eau ;
- Installer un **ouvrage** hydroélectrique.

**Les mauvais comportements sont des infractions au Code de l'Eau passibles d'une amende pénale ou administrative.**

Comportement	Catégorie d'infraction	Exemples	Sanctions possibles
Travaux dans le lit mineur sans autorisation	3 <sup>e</sup>	Barrage, seuil, déviation	Jusqu'à 100.000 € + prison
Obstruction ou dépôt a moins de 6 mètres des berges	3 <sup>e</sup>	Déchets, matériaux, encombrants	Amende administrative 10 000 à 15 000 €
Mauvais entretien ou plantations illégales	3 <sup>e</sup>	Défrichement, construction sans permis	Remise en état possible 10 000 à 15 000 €
Ouvrages hydrauliques non conformes	3 <sup>e</sup>	Mauvaise gestion de niveau d'eau	Amende, injonction 10 000 à 15 000 €
Omission de travaux d'entretien exigés	4 <sup>e</sup>	Plans d'eau, berges	Amende, obligation d'agir 1 000 à 2 000 €

**Au final, toute installation modifiant le lit mineur du cours d'eau classé et non-classé est soumise à autorisation préalable du gestionnaire. Solliciter celle-ci vous protège contre des erreurs qui pourraient avoir des conséquences légales ou financières liées à la dégradation des berges ou des écosystèmes aquatiques.**

**Le respect de ces bonnes pratiques et autres obligations sera le garant d'une cohabitation harmonieuse avec la rivière. Cela permettra de limiter les problèmes d'érosion, les débordements ou encore la présence d'espèces indésirables tout en préservant la biodiversité.**

**C'est notre cadre de vie à tous en fin de compte !**

## Le castor : une inquiétude ?

Tout d'abord, il est nécessaire de savoir que le castor est un animal strictement **protégé**, ainsi que ses constructions (barrages, huttes, terriers).

Sa présence et son activité sont **positives** pour les cours d'eau car il recrée des zones humides qui favorisent un meilleur fonctionnement de l'écosystème rivière. La modification du paysage qui en résulte profite alors à toute une biodiversité menacée.

Cependant, il peut arriver qu'il s'installe dans un endroit **inadapté**, auquel cas une intervention sera nécessaire. Des **solutions** existent pour garantir une **cohabitation** acceptable avec les riverains.

Pour plus de renseignements, contactez le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ou le Groupe de travail Castors de Natagora.

Cohabiter avec le castor en Wallonie : [castor.natagora.be](http://castor.natagora.be)



## POUR EN SAVOIR PLUS

Cette rubrique vous aide à obtenir plus d'informations sur les thèmes abordés dans cette brochure.

### De quel gestionnaire dépend la rivière dans ma propriété :

- [inondations.brabantwallon.be/inondations](http://inondations.brabantwallon.be/inondations)
  - [geoportail.wallonie.be](http://geoportail.wallonie.be)  
(Accueil ▶ Catalogue des données ▶ Fiche descriptive)
- 

### Le débit des rivières (crue, sécheresse) :

- [L'hydrométrie en Wallonie](#)  
(cliquez Observations pour hauteur ou débit)
  - [etat.environnement.wallonie.be](http://etat.environnement.wallonie.be)  
(Indicateurs environnementaux ▶ Activité humaine ▶ Utilisation des ressources ▶ Prélèvements en eau)
- 

### Inondations: s'informer sur les inondations - Conseil et sites de références :

- [www.wallonie.be/inondations](http://www.wallonie.be/inondations)
- 

### Gestion de vos eaux usées (brochure CR Meuse Aval) :

- [www.monepuration.be](http://www.monepuration.be)
- 

### Vidange d'étangs

- [www.crdg.eu](http://www.crdg.eu)  
(Accueil ▶ Documents à télécharger ▶ Documents du CRDG ▶ Vidange d'étangs)
- 

### Les espèces exotiques envahissantes | La biodiversité en Wallonie :

- [stopenvahissantes.wallonie.be](http://stopenvahissantes.wallonie.be)
- 

### Réduction de l'utilisation de pesticides

- [www.adalia.be](http://www.adalia.be)
- 

### Mise en conformité des citernes à mazout :

- [environnement.wallonie.be/files/Publications/Reservoirs-mazout.pdf](http://environnement.wallonie.be/files/Publications/Reservoirs-mazout.pdf)

## Voir plus sur les actions de votre Contrat de rivière :

- Dyle-Gette : [www.crdg.eu](http://www.crdg.eu) – [contrat.riviere@crdg.be](mailto:contrat.riviere@crdg.be)
- Senne : [www.crsenne.be](http://www.crsenne.be) – [info@crsenne.be](mailto:info@crsenne.be)

## Pour toutes questions relatives aux inondations dans le bassin Dyle-Gette ou de la Senne :

- [inondation@crdg.be](mailto:inondation@crdg.be) ou [inondations@crsenne.be](mailto:inondations@crsenne.be)

## Signaler une pollution accidentelle/atteinte à l'environnement :

24h/24h - 7j/7 :

- 1718 : SOS Environnement Nature, numéro gratuit afin de signaler des problèmes environnementaux
- 112 : réservé aux interventions urgentes pour la protection du milieu récepteur

## Restez informé et mise en réseau via suivi :

- [pollution@crdg.be](mailto:pollution@crdg.be) ou [pollution@senne.be](mailto:pollution@senne.be)



L'ensemble des liens est disponible sur le site du Brabant wallon : [www.brabantwallon.be](http://www.brabantwallon.be)

(Accueil ▶ Vivre en BW ▶ Cours d'eau et inondations  
▶ Une rivière dans mon jardin)

Toutes ces recommandations/obligations/devoirs ont une base légale notamment dans les textes suivants : Code de l'environnement – Livre 1<sup>er</sup> et le Code de l'Eau coordonné ([environnement.wallonie.be](http://environnement.wallonie.be)). NB : les agriculteurs, industriels, exploitants ou encore les détenteurs d'animaux sont soumis en plus à une législation spécifique.

Le Brabant wallon est partenaire du Contrat de rivière Dyle-Gette et du Contrat de rivière Senne. Un Contrat de rivière réunit tous les acteurs publics et privés qui mènent des actions de protection et/ou de restauration de la qualité des cours d'eau. Il compte comme partenaires principaux : le Service public de Wallonie, les Provinces, les intercommunales, les communes des bassins Dyle-Gette et Senne et des associations.



Ed. resp.: Annick Noël, Directrice générale - Le Brabant wallon - Place du Brabant wallon 1 - 1300 Wavre  
Couverture : Belle rivière avec peu de pressions humaines - Dépot légal : D/2025/8355/3